

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI
 15 rue de Verdun, centre ville, Nouméa
 BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX
 Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Vendredi de 08h00 à 12h00



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



L'ENSEIGNE (pour le nom commercial : voir la fiche « nom commercial » et pour le sigle, la fiche « dénomination sociale »)

MERCI DE NOUS FOURNIR LES PIECES SUIVANTES

RCS	RIDET		
- 2 bulletins modificatifs B3	- 1 bulletin RID M2C		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DSF (uniquement pour les Sociétés)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- 1 bulletin modificatif</td> </tr> </tbody> </table>	DSF (uniquement pour les Sociétés)	- 1 bulletin modificatif
DSF (uniquement pour les Sociétés)			
- 1 bulletin modificatif			

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

10 250 XPF (uniquement règlement en chèque à l'ordre du « Régie de recettes du RCS-DAE » Nouméa »)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI :

4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces)

Consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.

ET PLUS PARTICULIEREMENT

- Pour l'enseigne

Faire une recherche d'antériorité auprès du service du RIDET sur leur site www.isee.nc


Attention : Pour les sociétés, il est recommandé d'inclure la nouvelle enseigne dans la prochaine assemblée pour ratifier cette mesure qui est un acte d'administration de la gérance.

Qu'est-ce qu'une dénomination sociale, un nom commercial, une enseigne ?

Source : www.inpi.fr

Une même entreprise peut avoir plusieurs noms.

- Une **dénomination sociale**, qui identifie l'entreprise en tant que personne morale. Elle est l'équivalent du nom de famille pour une personne physique.
- Un **nom commercial**, qui est le nom sous lequel l'activité de votre société sera connue du public. Il est parfois le même que la dénomination sociale. Il pourra figurer sur les documents commerciaux, les cartes de visite, le papier à en-tête de la société ou les factures, en plus des mentions obligatoires (dénomination sociale, siège social, numéro RIDET, etc.).
- **Une enseigne**, qui est le signe visible permettant d'identifier et de localiser géographiquement un établissement. L'enseigne est le signe apposé sur la façade de l'établissement.

<p>NB : Dans tous les cas, pour les sociétés, pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié au service de la Fiscalité professionnelle Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre Ville, NOUMEA  25 75 00</p>

Merci de remplir les bulletins de façon lisible